

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 3

Objet : Délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ : remise gracieuse totale de la redevance annuelle d'occupation du domaine public délégué, au prorata temporis de l'exercice 2025

Le 14 avril 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Henri BEDAT
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Benoît DARETS
- M. Francis BETBEDER

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Cyril GAYSSOT
- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Francis BETBEDER

Etaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Etaient également présents :

- Mme Dominique DEGOS, Conseillère départementale
- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - Mme Emma ORY, Chargée de mission du développement de l'attractivité touristique
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) SOGEM le 10 janvier 2013, et notamment son article 20 disposant notamment que la SPL SOGEM verse au Syndicat Mixte une redevance d'occupation du domaine public délégué d'un montant de 160 000 euros HT par an,

VU les avenants de la convention susvisée n° 1 en date du 23 juillet 2013, n° 2 du 6 décembre 2013, n° 3 du 9 janvier 2015, n° 4 du 19 février 2018, n° 5 du 16 avril 2019, n° 6 du 29 janvier 2020, n° 7 du 15 septembre 2020, n° 8 du 21 décembre 2020, n° 9 du 8 juillet 2022, n° 10 du 30 décembre 2022, n° 11 en date du 6 décembre 2023, n° 12 du 2 mai 2024, n° 13 du 13 juin 2024, n° 14 du 19 novembre 2024 et n° 15 en date du 20 décembre 2024,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour, approuvant l'avenant n° 16 à la convention de délégation de service public, prolongeant la durée de la délégation de service public, liant le Syndicat et la SPL SOGEM d'un mois supplémentaire, jusqu'au 31 mai 2025,

CONSIDERANT qu'au regard de la prise en charge des investissements exceptionnels, relevant de la feuille de route du « CAP 2025 » que la SOGEM s'est assignée à relever et consistant à accroître significativement l'attractivité du Golf de Moliets pour redevenir le fer de lance de la destination golifique des Landes, il y a lieu de procéder à la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public délégué due par la société publique locale SOGEM, au prorata temporis de l'exercice 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025,

CONSIDERANT que le montant de cette exonération s'élève à la somme de 66 666,66 € HT,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder la remise gracieuse totale de la redevance d'occupation du domaine public délégué due par la société publique locale SOGEM dans le cadre de la délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ, au prorata temporis de l'exercice 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025,
- de préciser que le montant de cette exonération s'élève à la somme de 66 666,66 € HT,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON